

Conditions d'achat

1. Toute participation aux enchères implique l'acceptation sans réserve des conditions de ventes suivantes.

Ces conditions sont disponibles à la salle de ventes ; elles sont reprises dans tous les catalogues de chaque vente.

Elles figurent sur notre site : <http://www.monsantic.com/>

La vente aux enchères du dimanche est retransmise en LIVE via Drouot (+3% de frais), en LIVE via Invaluable (+6% de frais) ou encore via InterEncheres (+3% de frais).

En cas de vente le lundi la vente est retransmise en LIVE via Drouot (+3% de frais)

Pour pouvoir enchérir via une plateforme de LIVE, une inscription préalable est nécessaire.

Il est possible d'être présent en salle.

L'exposition sera accessible du mercredi au samedi précédant la vente de 10h à 17h.

2.1. Le plus offrant dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura l'obligation de payer le prix de l'adjudication du lot au comptant, majoré de 30% pour frais et TVA et de 5 Euros de frais fixes par lot. Les acheteurs enchérissant via le Live devront s'acquitter de frais supplémentaires via Drouot de 3%, via InterEncheres de 3% et via Invaluable de 6% sur le prix d'adjudication. MONSANTIC se réserve de refuser toute enchère, de procéder à toute décision, réunion ou retrait de lots sans devoir motiver sa décision.

Le paiement doit se faire dans les 5 jours suivants la vente soit par carte bancaire (Mister cash, Visa, Mastercard et Maestro) en nos locaux, soit en cash si achat(s) inférieur(s) à 3000Euros, soit par virement bancaire. Les chèques ne sont pas acceptés.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de Monsantic ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier **TEMIS**. Voir 13.

L'enchère minimum acceptée en salle ou par ordre écrit est de 10Euros.

2.2. Pour participer aux enchères par téléphone, l'acheteur devra adresser une demande écrite (via mail, site, fax ou sur place) au plus tard 12h avant le début de la vente. Une [demande de ligne téléphonique](#) commence à une offre ferme de 100Euros. Dans l'hypothèse où l'acheteur est injoignable pendant la criée du lot, celui-ci s'engage à être représenté par MONSANTIC et ce jusqu'au montant correspondant à l'estimation 1 du catalogue ou à un montant défini, au préalable, par l'acheteur avec l'accord écrit de MONSANTIC.

2.3. Droit de suite. Le droit de suite est le droit pour l'auteur d'une œuvre d'art graphique ou plastique originale, de percevoir un pourcentage du prix obtenu par cette œuvre lors de la vente. Cela vaut encore après sa mort pour ses ayants droits pendant 70 ans à partir de la date de décès de l'auteur.

Le droit de suite est calculé sur le prix de vente hors taxe, pour autant que celui-ci atteigne au

minimum 2.000 EUR.

Le montant du droit de suite est fixé comme suit :

- 4 % pour la tranche du prix de vente jusqu'à 50.000 EUR;
- 3 % pour la tranche du prix de vente comprise entre 50.000,01 EUR et 200.000 EUR;
- 1 % pour la tranche du prix de vente comprise entre 200.000,01 EUR et 350.000 EUR;
- 0,5 % pour la tranche du prix de vente comprise entre 350.000,01 EUR et 500.000 EUR;
- 0,25 % pour la tranche du prix de vente dépassant 500.000 EUR.

Toutefois, le montant total du droit ne peut dépasser 12.500 EUR

La Directive communautaire 2001/84/CE a introduit le principe de réciprocité pour déterminer les artistes susceptibles d'en bénéficier. Les auteurs ressortissants de pays tiers bénéficieront du droit de suite conformément à la législation de l'Etat membre concerné

3.

3.1 Les indications et photos figurant dans les catalogues, annonces, brochures ou tous autres écrits émanant de la salle de ventes, doivent être considérées comme de simples indications qui n'engagent en aucun cas la responsabilité de MONSANTIC. Celle-ci ne garantit ni l'exactitude d'une déclaration relative à l'auteur, ni l'origine, la date, l'âge, l'attribution, la provenance, le poids, l'état, la matière du lot ou toute autre indication. Aucun représentant de MONSANTIC n'est autorisé à donner des garanties à cet égard. Par voie de conséquence, les acheteurs doivent s'assurer eux-mêmes avant la vente, de la nature des lots et de leur état matériel. Des photos et des détails supplémentaires peuvent être demandés avant tout achat au minimum 48h avant la vente. Ces photos et détails ne constituent pas une garantie, c'est à l'acheteur de se faire sa propre opinion et il ne pourra nullement contester son achat.

3.2 Les lots sont exposés du mercredi au samedi précédent la vente de 10h à 17h. Toutes manipulations ou autre acte entraînant une dégradation partielle ou complète d'un ou plusieurs lots entraînera d'office un ordre d'achat, par la personne responsable, égal au montant de l'estimation 1 du catalogue du ou des lots concernés.

4. Les profits et risques passent à l'acquéreur dès l'adjudication. La propriété des lots n'est cependant transférée qu'au moment du paiement complet du prix et de ses accessoires.

5. Toute réclamation doit, sous peine d'irrecevabilité, parvenir par lettre recommandée à MONSANTIC endéans les 10 jours de l'adjudication, la présente clause constituant pacte comissoire exprès.

6. En cas de contestation ou d'erreur d'adjudication, le lot pourrait être re-créé. L'huissier de justice instrumentant tranchera souverainement et sans appel tout litige pouvant survenir au sujet des enchères pendant la vente, la présente clause constituant pacte comissoire exprès.

7. Les acheteurs sont tenus de payer et de prendre possession des lots leur ayant été adjugés dans les 5 jours ouvrables qui suivent la vacation. Passé ce délai, MONSANTIC se réserve le droit, et ce sans mise en demeure préalable :

-soit d'entreposer aux risques et périls de l'acheteur le lot au prix de 15Euros / m³ / mois par lot (min facturé 1 m³) augmenté d'une prise en charge pour les objets volumineux de 50Euros par lot. Le lot ne pouvant être récupéré qu'après complet paiement de tous les dus à MONSANTIC.

-soit de revendre de gré à gré ou aux enchères aux frais et risques de l'adjudicataire défaillant sans qu'il ne puisse faire valoir de droits sur un éventuel prix de vente supérieur et à ses dépens en cas de prix de revente inférieur.

-soit de remettre en vente les lots payés, non enlevés dans un délai de 1 an à compter de la date de la vente. Le produit de la vente reviendra à l'acheteur initial sous déductions des frais visés à l'alinéa précédent ainsi que ceux qui seraient directement liés à la remise en vente du lot. Conformément aux conditions de dépôt, que l'acheteur reconnaît avoir lues et acceptées.

-soit de les faire transférer en garde-meubles aux frais, risques et périls de l'acheteur, le lot ne pouvant être récupéré qu'après complet paiement de tous les dus à MONSANTIC.

-soit vendre tout bien appartenant à l'acheteur et dont il aurait assuré le dépôt à MONSANTIC, la somme récoltée à cette occasion étant affectée par compensation au paiement des montants dus par l'acheteur défaillant ou en son nom.

Lors de l'enlèvement, l'acheteur doit se munir du matériel nécessaire à l'emballage et l'enlèvement des lots.

Toute manipulation des lots achetés est aux frais et aux risques et périls de l'acheteur au taux horaire 45Euros HTVA/heure/personne.

8. Sans préjudice de poursuites en paiement à charge de l'acheteur défaillant, les lots impayés intégralement dans le délai indiqué ci-dessus pourront être remis en adjudication sur folle enchère. Dans ce cas, l'acheteur défaillant sera tenu de payer la différence de prix éventuelle ainsi que tous frais et débours relatifs aux ventes nécessitées pour pouvoir adjudger à nouveau le lot. Il ne pourra réclamer l'excédent s'il y en a.

9.

9.1 Les factures et relevés de compte sont payables au grand comptant. Toute somme impayée à son échéance porte intérêt de retard de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux de 1% par mois. En outre, en cas de non-paiement à l'échéance, les montants dus sont majorés de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 15% à titre de dommages et intérêts conventionnels, avec un minimum de 75€ et indépendamment des intérêts de retard. De plus, ces frais seront additionnés d'un droit de garde de 3€ par jour et par lot avec un minimum de 30€.

9.2 MONSANTIC se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement ou à un huissier de justice. Dans ce cas tous les frais engendrés sont à charge de l'acheteur défaillant.

9.3 Tout adjudicataire est réputé avoir agi pour son propre compte et est tenu personnellement responsable du paiement des lots qui lui auront été adjugés en quelque qualité que ce soit. Il devra en acquitter le montant en Euros avant leur enlèvement et dans le délai prévu pour ci-dessus et entre les mains de MONSANTIC.

10. Toutes nos ventes sont soumises au régime particulier de la marge, T.V.A. non déductible.

Pour satisfaire aux exigences légales en matière de TVA, les factures devront être demandées par les acheteurs au plus tard le cinquième jour du mois qui suit la vente. Au delà de cette date, aucune facture ne pourra être rédigée. L'envoi de la facture se fait par mail, pour un envoi par courrier 5 euros de frais administratif seront réclamés.

11. Un ordre écrit ou transmis par voie électronique engage l'enchérisseur de la même façon qu'un enchérisseur présent en salle ou par téléphone.

Les enchérisseurs par mail ou via notre site ou un portail, ou ceux ayant laissé un ordre écrit, sont tenus de se renseigner quant aux résultats de leurs ordres d'achat et de respecter les mêmes délais de paiement et d'enlèvement que les acquéreurs présents en salle ou au téléphone.

Quel que soit le moyen utilisé, l'enchérisseur agit sous sa propre responsabilité et à ses propres risques et périls. Aucune réclamation ne pourra être faite en cas de dysfonctionnement, d'erreur ou tout autre évènement qui amènerait à la non réception d'une enchère ou à enchérir sur un lot.

Les acheteurs désirant se faire livrer, envoyer certains lots le font à leur charge et à leur propres risques et périls. Une liste de transporteurs peut être fournie sur demande.

Lorsque l'envoi est possible par Bpost, suivant la demande de l'acheteur et avec l'accord de MONSANTIC, un devis pour les frais d'emballage et de poste sera établi. L'acquéreur doit prendre connaissance avant la vente de la possibilité ou non de l'envoi du ou des lots par la poste. Le refus d'un envoi par la poste n'est en aucun cas un motif d'annulation d'une vente. Les envois de lot par voie postale auront lieu après réception du paiement complet. Aucun recours à l'encontre de MONSANTIC ne sera possible en cas de dégradations partielle ou complète du ou des lots concernés durant les opérations de livraison. Conditions et devis sur demande.

12 Après la clôture de la vente publique, si des lots demeurent encore disponibles et n'ont fait l'objet d'aucune adjudication au sens de l'article 2.1 des présentes conditions générales, ils pourront être remis en vente. Toute personne intéressée pourra faire offre pour un montant minimal correspondant à l'estimation basse du catalogue en cours. Le prix proposé sera majoré de 30% pour frais et TVA et de 5 euros de frais fixes par lot. Toute offre faite hors vente aux enchères implique l'acceptation sans réserve des conditions de ventes. La vente ne sera parfaite qu'en cas d'acceptation écrite de l'offre par MONSANTIC. Le paiement du prix se fera au comptant. L'acheteur est tenu de payer et de prendre possession des lots dans les 5 jours ouvrables suivant l'accord écrit de MONSANTIC. Les articles 9.1 et 9.2 s'appliquent aussi dans le cas d'un achat hors vente. Passé ce délai, MONSANTIC se réserve le droit de remettre en vente le ou les lots non payés et non retirés. Dans l'hypothèse où les lots auraient été payés intégralement mais non retirés dans le délai d'un an, MONSANTIC se réserve le droit de les remettre en vente ou d'en disposer comme bon lui semblera.

13 Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de Monsantic ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs

Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75001 Paris, 14 rue des Pyramides, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. Le Fichier TEMIS peut être consulté par toutes les structures de vente aux enchères abonnées à ce service. L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme www.interencheres.com gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes. Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, Monsantic pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'Enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité : - Pour les inscriptions réalisées par Monsantic : par écrit auprès de Monsantic 193b rue grande 7020 Maisières - Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 14 rue des Pyramides, 75001 Paris ou par e-mail contact@temis.auction. L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter nos conditions générales de ventes. Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Monsantic de tout changement concernant ses coordonnées de contact. Pour toute information complémentaire, merci de consulter la politique de protection des données de **TEMIS**: <https://temis.auction/statics/politique-protection-dp-temis.pdf>

Monsantic a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

14 En cas de litige, les tribunaux de notre siège social sont seuls compétents.